



Service des formations professionnalisées

## MASTER 2

# DROIT FISCAL DE L'ENTREPRISE

Epreuve de L'UE2 :

Fiscalité des personnes et fiscalité du patrimoine  
(cours de Madame BRIEU et de Monsieur BIN)

**JEUDI 28 FEVRIER 2013**

9 heures 30 à 12 heures 30

---

Vous traiterez les deux sujets :

- le sujet n° 1 (Madame BRIEU)
- et
- le sujet n°2 (Monsieur BIN)

sur des copies séparées en indiquant le sujet traité

Année universitaire 2012-2013

Session 1

## **SUJET N° 1 (Madame BRIEU)**

**En vous limitant à l'essentiel, indiquez de manière succincte mais précise :**

- I- La définition ainsi que le régime juridique et fiscal des charges augmentatives de prix en matière de droits d'enregistrement et de TVA.**
- II- L'impact au niveau fiscal des conditions figurant dans les actes soumis à l'enregistrement.**
- III- La définition précise et les modalités particulières d'imposition des titres de sociétés à prépondérance immobilière.**
- IV- Les modalités d'imposition des titres autres que ceux à prépondérance immobilière.**



## **SUJET N° 2 (Monsieur BIN)**

### **Cours de Fiscalité des personnes**

#### **L'IMPOT SUR LE REVENU**

Aucun document n'est autorisé.

#### **Traiter les questions suivantes :**

Monsieur Jean-Christian RANU et Madame Murielle LEGUELEC sont mariés sous le régime de la séparation de biens. Ils ont trois enfants : Jean-Francis, 13 ans, Marie-Murielle, 17 ans et Jean-Guy-Georges, 22 ans. Jean-Guy-Georges RANU est étudiant à la Star Academy. Par ailleurs, ils accueillent à leur domicile de Puteaux (Hauts-de-Seine) Emile-Louis FLOUTARD, ancien collègue et néanmoins ami de Jean-Christian, ex-chef des opérations comptables du 1<sup>er</sup> niveau. M. FLOUTARD est âgé de 76 ans, titulaire de la carte d'in validité à plus de 80% et dispose d'une très modeste retraite (480 € mensuels car, avec le statut international de la COGIP©, il était passé sous contrat américain et avait placé l'intégralité de ses cotisations-retraite en actions ENRON).

1°) M. RANU étant un spécialiste internationalement connu en France de l'ergonomie bureautique est envoyé régulièrement en mission par son employeur, la COGIP©, dans ses filières de par le Monde. En 2012, il a passé 183 jours cumulés dans la filiale COGIP-Mordovie©(Russie), à Saransk, chargé d'améliorer l'ergonomie des bureaux affectés aux surveillants dans les très nombreux camps de rééducation par le travail des prisonniers. Il y a en effet trop de cas de scoliose et la COGIP© a emporté le marché public destiné à améliorer la situation. Au final, il ne sera rentré en France que pendant moins de 3 mois. Le reste de l'année, il a dirigé les travaux de peintures du siège de la COGIP-Féroé©, à Tórshavn. Il a tout fait repeindre en orange, sa couleur fétiche, « parce que c'est plus gai ».

Compte tenu de leur séparation de biens et du fait que M. RANU réside en France avec son épouse et ses enfants moins de 25% de l'année, peut-il être imposé séparément à l'étranger ?

2°) Quelle est la composition et le nombre de parts du foyer fiscal de cette famille rattaché à la France ?

3°) Madame Murielle LEGUELEC, épouse RANU, est salariée de la COFRAP©. Chef des ventes, elle reçoit un salaire de 30.000€. Elle bénéficie également de 10.000€ d'avantages en nature. Pour ses nombreux déplacements, elle a engagé personnellement 6.000€ de frais professionnels justifiés et a reçu 4.000 euros de remboursements de la part de son employeur. Comment ces revenus seront-ils imposés ?

4°) Monsieur et Madame RANU sont par ailleurs propriétaires d'un studio rue des 4 billards à Toulouse (Haute-Garonne) qu'ils louent à prix d'or à des étudiants. En 2012, ce studio, leur a procuré 6.000 €. Ils ont payé 1.500 € de taxe foncière et supporté 1.000 € de charges de propriété. Par ailleurs, avant de le louer, ils ont effectué 15.000 € de travaux en janvier 2012 (isolation et électricité dans son ensemble). Comment ces revenus fonciers seront-ils imposés ?

5°) Monsieur et Madame RANU sont enfin propriétaires d'obligations de la COFRAP©. Ces obligations leurs ont rapporté 1.200€ d'intérêts versés en décembre 2012 : comment seront-ils imposés ?